

**MAIRIE**  
**48140 LE MALZIEU-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01/06/2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six,  
- en exercice : 15 le premier juin à vingt heures trente,  
- présents : 13 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,  
- votants : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

**Date de la convocation : 28/05/2026**

**Présents :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François, SELIER Sabine, BALEZ Christine, BOUARD Sébastien, BOYER Pierre, DAVIN Sandra, GUILLOUF Dominique, LARGUIER Marion, LAUMAILLER Christine, PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

**Absents représentés par pouvoir :** LECONTE Fabien à SELIER Babeth, SANS René à SIRET Alain.

SIRET Alain a été élu secrétaire.

**Délibération n° 2026-038**

**Objet – Participation des communes. Année scolaire 2024 / 2025**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 010 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** la participation de la commune aux frais de transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour un montant de 2 010€,
- **donne** tout pouvoir au maire pour signer les pièces nécessaires au versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire,  
Alain SIRET.



Le Maire,  
Jean-Noël BRUGERON.

